

**DEPARTEMENT DU RHONE**

-----  
**ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE**

-----  
**CANTON DE THIZY**  
-----

**COMMUNE DE COURS**  
=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION PERMANENTE SUR TOUTE LA  
COMMUNE POUR TRAVAUX ELECTRIQUES ET TELECOM  
REALISES PAR SPIE CITYNETWORKS  
N° 2023/056**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SPIE CityNetworks, Agence de VENISSIEUX (69), qui  
déclare pouvoir intervenir à tout moment, dans le cadre de chantiers mobiles, pour des  
interventions sur des infrastructures électriques et télécoms.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de  
réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

**ARRÊTE :**  
=====

ARTICLE 1°/- Pour l'année 2023, le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les  
zones délimitées par SPIE CITYNETWORKS sont interdits sur l'ensemble des voies situées à  
l'intérieur du périmètre de la commune, en cas d'interventions sur des infrastructures électriques et  
télécoms. Toutes les mesures devront être prises par SPIE CITYNETWORKS, pour assurer la  
sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours,  
de police et de gendarmerie.

ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue  
et à la charge de SPIE CITYNETWORKS.

ARTICLE 3 – L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents  
qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de  
l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie  
conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera reconduit sur demande de l'entreprise.

ARTICLE 6 – La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux  
**Cette réglementation est applicable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023**

ARTICLE 8 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Lieutenant de Gendarmerie,
- M. Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- M. Le Policier Municipal
- Au Centre Technique Municipal,
- A Monsieur le Directeur de SPIE CITYNETWORKS

Fait à COURS, le trois mars deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE



A handwritten signature in blue ink, reading "Patrice Verchère", is written over a horizontal line.